



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

**N° 150 T 26**

**Objet** : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans diverses rues

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour des besoins de travaux de réfection ponctuelle de la chaussée dans diverses rues

**Annule et remplace 126T26**

### **ARRETE**

**Article 1** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux, le stationnement sera interdit **du 26 mai au 5 juin 2026, à savoir que les travaux pourront être reportés jusqu'au 15 juin 2026 dans le cas d'intempéries.**

Les rues suivantes seront concernées :

- Rue Jean-Louis Pesle
- Rue Georges Boissaye du Bocage
- Rue Marie Talbot
- Rue Chef Mécanicien Prigent entre la rue Georges Boissaye du Bocage et le n°28.

La circulation dans ces rues sera perturbée comme suit :

- La largeur circulaire sur chaussée pourra faire l'objet d'un rétrécissement tout en maintenant les deux sens de circulation
- Dans l'éventualité où le maintien des deux sens de circulation ne serait pas réalisable, la circulation s'effectuera impérativement de manière alternée à l'aide de piquets K10 ou de signalisation lumineuse.
- La vitesse pour être limitée à 30km/h.
- Selon la nécessité du chantier, les voies concernées pourront être fermées à la circulation en totalité ou en partie un jour maximum.

**Article 2** : L'entreprise mettra en place la signalisation réglementaire visible de jour comme de nuit et les protections nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons. Elle aura l'obligation de réparer les dégâts éventuels causés au domaine public, elle assumera la responsabilité des ouvrages et matériels stationnés et procédera à l'affichage de l'autorisation.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

**Article 4** : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le dix-neuf mai deux-mil-vingt-six.

Le Maire,

